

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18
Date de la convocation		
19/10/2023		
Date d'affichage		
19/10/2023		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
du Bureau de la COMMUNAUTE DE
COMMUNES
Du "PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"
Séance du **jeudi 19 octobre (18H00) À
SAINT-SYMPHORIEN DE LAY**
L'an deux mil vingt trois
le vingt-et-un septembre à dix-huit heures

Le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

Etaient présents : CAPITAN Jean-Paul, JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont), CHATRE Philippe (Cordelle), GERVAIS Christian (Croizet/Gand), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (LAY), FOURNEL Béatrice (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), ROFFAT Hubert (Neulise), BRUN Charles (Pradines), DAUVERGNE Jean-François (Régny), LAIADI Benabdellah (Régny), REULIER Serge (St Cyr de Favières), COQUARD Romain, GRIVOT Vincent (Saint Just la Pendue), ROCHE André (St Priest la Roche), GEAY Dominique (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor/Rhins), BERT Pascal (Vendranges)

M.GIRAUD Jean-Marc (LAY) ayant quitté la salle auparavant, n'a pas pris part au vote.

Délibération 2023-013-B

Objet : Choix du scénario pour le système d'endiguement de l'Hôpital-sur-Rhins

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

Délibération 2023-013-B**Objet : Choix du scénario pour le système d'endiguement de l'Hôpital-sur-Rhins**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône (CoPLER) ;

Considérant que la CoPLER est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ;

Considérant que l'étude de danger de l'ouvrage, réalisée en 2022, a conclu que le niveau de protection de l'ouvrage est faible (Q10)¹ au lieu d'un niveau de protection théorique (Q70)¹ ;

Considérant les résultats de l'étude d'aide à la décision sur le devenir de l'ouvrage, réalisée par ISL Ingénierie et présentée au COPIL le 05/10/2023 :

- Le scénario 1 (neutralisation de la digue avec achat et démolition des 9 habitations et de la salle des fêtes) avec un coût global estimé à 3 515 018 € HT. Les services de la DDT ont annoncé que le Fonds Barnier n'était pas mobilisable pour cette opération, et donc ce n'est pas tenable financièrement. Le Fonds Barnier ne peut intervenir que lorsque le coût des travaux pour assurer la protection sont supérieurs aux coûts d'acquisition/démolition/renaturation. Ce qui n'est pas le cas ici → Cf. Scénarios 2 et 3.

- Le scénario 2 (réhausse du niveau de protection de l'ouvrage à Q70) consiste à reprendre l'ensemble du linéaire de l'ouvrage. Le coût global est estimé à 501 774 € HT (avec une possibilité de subvention des travaux jusqu'à 80 % par le Fonds vert). Estimation du reste à charge de la CoPLER : 100.350 € HT. Il permet d'augmenter significativement le niveau de protection de l'ouvrage de Q10 à Q70 et de réduire la probabilité d'évacuation des habitants du lotissement (de Q2 à Q30) ;

- Le scénario 3 (réhausse du niveau de protection à Q50) consiste à reprendre partiellement l'ouvrage (un seul tronçon). Le coût global est estimé à 192 309 € HT (avec une possibilité de subvention des travaux jusqu'à 80 % par le Fonds vert). Estimation du reste à charge pour la CoPLER : 38.462 € HT. Il permet d'augmenter le niveau de protection de l'ouvrage de Q10 à Q50 et de réduire légèrement la probabilité d'évacuation des habitants du lotissement (de Q2 à Q10) ;

Ainsi, le scénario 2 apparaît comme étant le plus pertinent car il permet une amélioration notable de la protection des habitants situés dans la zone protégée, tout en présentant un coût acceptable.

¹ Une crue décennale est une crue dont la probabilité d'apparition (dite période de retour) sur une année est de 1 sur 10, en termes de débit. Autrement dit, chaque année, la probabilité que son débit soit atteint ou dépassé est de 1 sur 10. Raisonement identique pour la Q70 dont la probabilité chaque année est de 1 sur 70.

Délibération 2023-013-B

Objet : Choix du scénario pour le système d'endiguement de l'Hôpital-sur-Rhins

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix scénario de la réhabilitation de la digue avec un niveau de protection pour une occurrence de crue de 70 ans (Scénario 2 – Q70).
- **AUTORISE** le Président à signer tout document en lien avec cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit Saint
Symphorien de Lay, le 19/10/2023

Le Président,



Jean-Paul CAPITAN



Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr

